

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
  
ARRONDISSEMENT de  
**BESANCON**

Commune de **THISE**  
N° Code Postal **25220**  
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

CANTON de  
**BESANÇON – EST**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**2024 -32 Aérodrome – droit  
de décollage pour vol  
commercial**

*Séance du 27 mai 2024*

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été  
publiée le 6 juin 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 23  
mai 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code  
Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,*

L'an deux mille vingt quatre  
Le vingt-sept  
le Conseil Municipal de la commune de THISE  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de mai

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M.  
DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme  
GUILMAILLE, , M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT,  
Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M.  
VALZER.  
Absent(e)s représenté(e)s: M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M.BOURGON (pouvoir  
à M. FREZE).  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.  
Madame RAHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces  
fonctions qu'il a acceptées.  
Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du partenariat instauré avec l'USACD,  
association gestionnaire de l'aérodrome de Thise, il est convenu d'instaurer un droit pour le décollage de  
vol commercial d'aérostat non dirigeable (montgolfière, ballon à air chaud, ballon à gaz) fixé à 100€

M. le Maire précise que dans le cadre de sa délégation de service, la commune de Thise confie à l'aéroclub  
la charge de récolter et archiver les autorisations préfectorales et les dates de vol sur l'emprise du terrain  
communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente proposition.

Le maire, Pascal DERIOT  
Le 27 mai 2024